

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - MUSIQUE, DANSE, THEATRE -

EN MOSELLE

Le Conseil Général de la Moselle soutient depuis longtemps et de façon indéfectible le milieu des enseignements artistiques spécialisés. Les structures d'enseignement (écoles de musique, conservatoires,...) font en effet partie de ces établissements de tailles variées, qui structurent une offre de qualité et participent à un réel développement artistique et culturel sur le territoire mosellan. Le Département de la Moselle est ainsi fier d'être aux côtés des associations, des Communes et structures intercommunales qui engagent des enseignants qualifiés, proposent une offre diversifiée et une action culturelle dynamique.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales fait obligation aux Départements d'adopter, dans un délai de deux ans à compter de son entrée en vigueur, "un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique". Ce schéma a pour finalités et objectifs de contribuer au développement de la cohésion territoriale en structurant rationnellement les enseignements artistiques, de diversifier l'offre d'enseignement artistique, de continuer à élever son niveau qualitatif et de rendre cet enseignement plus lisible et plus attractif pour le public et les acteurs de la vie locale.

Cette nouvelle compétence légale n'arrive pas en terre vierge en Moselle ; elle nécessite cependant d'étudier avec une vive attention l'action publique globale dans le domaine des enseignements artistiques liés au spectacle vivant, d'établir un bilan des avancées réalisées dans ce secteur en Moselle et enfin de formaliser des enjeux, propres au territoire départemental, à partager avec des partenaires publics et associatifs, aujourd'hui et demain.

Document évolutif dans ses dispositifs comme dans ses mesures, le schéma de développement des enseignements artistiques – musique, danse, théâtre – en Moselle, doit être un fil conducteur durant les prochaines années pour conduire une politique départementale dynamique. Cette dernière, sans être une "révolution", constitue une évolution, fortement attendue d'ailleurs par l'ensemble des acteurs et affirme désormais l'appropriation par le Conseil Général de la Moselle d'une mission d'organisation territoriale et solidaire dans un triple souci d'équilibre des territoires, d'équité devant l'enseignement et de qualité dudit enseignement.

Le Conseil Général de la Moselle décline, dans ce nouveau schéma, des axes de développement qui s'intègrent pleinement dans les enjeux territoriaux, sociaux et culturels du Schéma Départemental de la Culture et du Patrimoine dont les enjeux et objectifs sont repris par le projet global "Moselle 2015" (Schéma de Cohérence et d'Orientations Départementales de la Moselle).

I / LE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SPECIALISES : UNE STRATEGIE PARTAGEE.

Une action publique ancienne.

Sans faire ici l'histoire des politiques publiques dans le domaine des enseignements artistiques spécialisés, il est utile de rappeler que, depuis longtemps déjà, les Communes et parfois les structures intercommunales sont les premières à édifier, gérer et soutenir les écoles de musique, de danse et/ou de théâtre. Aujourd'hui, en Moselle, les Communes et structures intercommunales financent le fonctionnement de ces établissements (écoles municipales, intercommunales, associatives – y compris le Conservatoire National de Région [CNR] de Metz) à hauteur de 73% en moyenne.

L'Etat, au niveau national, finance depuis longtemps les établissements d'enseignement supérieur (Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse [CNSMD], Ecoles Nationales de Théâtre...), encadre la filière pédagogique (concours et diplômes) et classe les écoles (agréments). En Lorraine, l'Etat/Drac Lorraine participe jusqu'à maintenant au financement des deux Conservatoires Nationaux de Région (Metz et Nancy) et de l'Ecole Nationale d'Epinal. En Moselle, le financement de l'Etat correspond à 2% des financements totaux consacrés aux structures d'enseignements artistiques spécialisés (soit 7% du fonctionnement du CNR de Metz).

Des Départements ont décidé d'accompagner les efforts des Communes mais aussi d'associations dans ce domaine. Le Conseil Général de la Moselle est à ce jour leur principal partenaire public, participant à plus de 4% en moyenne des financements consacrés aux enseignements spécialisés.

Les Régions se sont, quant à elles, parfois impliquées dans le secteur des enseignements artistiques, mais de façon plus marginale. En Lorraine, la Région devrait faire sienne une nouvelle politique relative au cycle d'enseignement professionnel initial à compter de 2007.

Si les politiques publiques se sont préoccupées des enseignements artistiques, c'est que l'enjeu était d'importance pour la vie sociale et culturelle des familles et des jeunes en particulier, pour le développement des villes en terme d'attractivité, d'identité et de dynamisme culturel. Les familles qui sont les premières concernées, participent aussi au financement de cet enseignement spécialisé ; en Moselle, tout établissement considéré (CNR, écoles en régie publique ou associatives), c'est 23% du financement qui est, en moyenne, à leur charge.

Une politique volontariste en Moselle

Depuis plus de vingt ans, le soutien aux écoles de musique et de danse est une réalité. En 1986, le Conseil Général de la Moselle adoptait un règlement d'octroi de subventions de fonctionnement calculées, au bénéfice d'établissements répondant à certaines conditions de statut, de taille et d'organisation pédagogique avec un souci (système de critères pondérés) d'équilibre entre les zones urbaines et rurales. Ce système de type "guichet", encore en vigueur aujourd'hui, permet une répartition de 118 000 € en fonctionnement et plus de 60 000 € en investissement (achat d'instruments et de tapis de danse) pour une cinquantaine de structures.

La politique de soutien à l'enseignement musical en Moselle a ensuite été volontairement renforcée suite à un état des lieux réalisé par l'Addam57 ; le Département a en effet voté, lors de la 4^{ème} Réunion Trimestrielle de 2000, une enveloppe de 1,5 MF à cet effet. La "charte de l'enseignement musical en Moselle" a privilégié la contractualisation sur la base d'objectifs stratégiques départementaux déclenchant de nouveaux financements. Aujourd'hui, la Moselle compte 12 établissements conventionnés, le Département ayant, quant à lui, consacré à cette nouvelle politique une enveloppe budgétaire qui, de 24 000 € en 2001 s'est élevée à 305 000 € en 2006.

A ce jour, le Conseil Général de la Moselle, si l'on considère l'enseignement artistique spécialisé stricto sensu, consacre plus de 620 000 € en fonctionnement et plus de 60 000 € en investissement, soit 25% des subventions culturelles globales. A noter que le Département finançait, dans cette enveloppe, le CNR de Metz de façon forfaitaire, à hauteur de 150 000 € en 2006.

Une action publique aujourd'hui à l'étude.

Considérant tout d'abord les transferts de compétences et de charges afférant à l'Acte II de la décentralisation, considérant ensuite la prévalence du principe de libre administration des collectivités locales, force est de constater que la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales, dans sa globalité, impose de nouveaux positionnements, de nouvelles organisations et des choix de politiques efficaces dans des cadres budgétaires contraints.

Plus spécifiquement dans le domaine des enseignements artistiques spécialisés, il reste que les Communes sont et demeurent les décideurs majoritaires. Financeurs minoritaires, les Départements et les Régions se voient pourtant l'obligation de rédiger des schémas portant sur l'organisation et le financement de ces enseignements spécialisés décidés par d'autres.

Sans modifier de fond en comble la longue histoire de l'enseignement artistique, la loi du 13 août 2004 fixe en effet d'un côté aux Départements la mission d'organiser de façon cohérente l'enseignement artistique spécialisé initial et de l'autre côté, aux Régions, la mission de financer le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial [CEPI] des conservatoires. On notera toutefois que la responsabilité des Communes ou des structures intercommunales de financer, gérer ou édifier des établissements d'enseignement artistique spécialisés demeure fondamentale, au même titre que restent sous l'autorité de l'Etat, l'enseignement supérieur (CNSMD notamment), la charge de la définition des contenus pédagogiques et des diplômes des enseignants et le classement des établissements.

Sur un plan strictement financier, la contribution habituelle de l'Etat pour les CNR et Ecoles Nationales de Musique/Danse/Théâtre [ENMDT] sera décentralisée au bénéfice des Départements et des Régions pour leurs responsabilités respectives et au regard des schémas rédigés. En Lorraine, l'Etat a un budget de 793 000 € dédié à l'enseignement artistique spécialisé, somme à répartir entre la Région et les Départements lorrains pour ce qui concerne les cycles initiaux et les CEPI dispensés dans les deux CNR (Metz et Nancy) et l'ENMD d'Epinal.

La loi du 13 août 2004, en définitive, impose davantage la concertation entre collectivités sur des stratégies de développement des enseignements artistiques spécialisés. Elle oblige donc à questionner la réalité de ces enseignements – non plus seulement en musique mais aussi en danse et en théâtre -, à diagnostiquer et à réfléchir entre acteurs concernés, à un avenir construit en commun.

S'agissant enfin du Département de la Moselle, on pourrait dire que la loi a été en partie anticipée compte tenu des efforts réalisés en ce domaine depuis vingt ans ; l'enjeu est aujourd'hui d'être encore et toujours un acteur public proche des acteurs principaux de l'enseignement artistique spécialisé initial, un acteur incitatif conscient des évolutions à mener sur son territoire, un réel coordonnateur et "aménageur" en Moselle, en partant d'états des lieux puis d'objectifs stratégiques à partager.

II / UN ETAT DES LIEUX DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES EN MOSELLE : QUELS CONSTATS, QUELS DIAGNOSTICS ?

Quelques constats différenciés en musique, en danse et en théâtre

Considérons les structures d'enseignement et de pratique artistique qui remplissent une mission de service public de l'enseignement spécialisé ou qui en favorisent l'émergence : on entend comme telles les structures dédiées à l'enseignement artistique - organisé en cursus gradués assorti d'un système d'évaluation - employant un personnel qualifié, respectant les normes réglementaires.

La Moselle compte à ce jour 48 établissements structurés dont 23 sont des structures municipales, 2 sont intercommunales (stricto sensu), 23 sont associatives ; on compte parmi elles, un Conservatoire National de Région (CNR) et 5 établissements agréés par l'Etat. A noter que certaines de ces structures sont organisées dans un cadre de regroupement de communes, sans pour autant avoir un statut intercommunal.

★ L'enseignement de la **musique** domine largement puisque sur les 12 000 élèves fréquentant les établissements d'enseignement artistique spécialisé, plus de 10 000 suivent un enseignement musical quand 1 600 bénéficient d'une formation chorégraphique et moins de 200, un enseignement d'art dramatique.

Cette prédominance de la musique témoigne tout d'abord d'une longue histoire de la vie musicale en Moselle. En effet, la "tradition" musicale, née des encouragements de la pratique au sein des entreprises industrielles notamment, a su perdurer et se développer, preuve en est la densité des ensembles instrumentaux (100 harmonies et batteries-fanfaires), des chorales (plus de 200), des groupes de musique actuelle ; preuve en est aussi la fréquentation assidue des salles de concerts et des festivals mosellans.

Elle s'explique ensuite par la structuration nationale de cet enseignement spécialisé, que l'on considère son organisation (écoles municipales agréées, écoles nationales, conservatoires nationaux de région, conservatoires nationaux supérieurs), ses cursus pédagogiques (le schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement musical existe depuis longtemps) ou encore son corps enseignant (des diplômes sont délivrés et reconnus par la Fonction Publique Territoriale [FPT], des lieux de formation pédagogique existent de type CEFEDM, CFMI...).

Une fois considérée cette prédominance, il convient de constater une évolution sensible dans l'enseignement musical. En effet, les effectifs des classes dites traditionnelles (instruments classiques) ont subi, ces dernières années, une baisse dans la majorité des écoles et conservatoires de Moselle mais aussi en France. En Moselle, on a vu en parallèle le nombre d'élèves augmenter dans les classes de pratiques vocales et de musiques actuelles. L'évolution des demandes et des pratiques culturelles mais aussi celle des publics accueillis (plus d'adultes) vont compter dans l'avenir du réseau de l'enseignement musical spécialisé et dans la conduite des établissements. "Que seront les lieux d'enseignement et de pratique de la musique de demain ?" est une question qui devra être traitée par tous les acteurs concernés. Le Département de la Moselle a sans nul doute à accompagner cette réflexion sur son territoire.

★ Cette sorte de prévalence de la musique ne saurait atténuer le goût prononcé des Mosellans pour la **danse**. Si la Moselle compte assez peu de compagnies chorégraphiques, elle dénombre plus de 7 500 danseurs amateurs répartis dans une soixantaine de structures repérées et un public féru de spectacles proposés dans le département, notamment à Forbach ou à Metz.

La richesse et la diversité des pratiques chorégraphiques en Moselle cachent néanmoins un réel questionnement relatif à l'enseignement spécialisé qui ne bénéficie pas encore d'une structuration qualifiée reconnue suffisante. On dénombre en effet peu d'enseignants de la danse diplômés titulaires de leurs postes – pour ceux relevant de la FPT (filière culturelle).

A l'heure où l'enseignement de la danse classique accuse une baisse d'effectifs depuis huit ans, il convient, là encore, de prendre la mesure des mouvements de fond dans les pratiques artistiques et dans les demandes et besoins de formations. La sensibilisation, la formation du "spectateur" comme celle du praticien et plus largement la structuration du secteur global de la danse est un "chantier" qui relève non seulement du milieu de l'enseignement et de la pratique artistiques mais encore des structures de création et de diffusion ainsi que des compagnies professionnelles.

Le Département a un rôle à jouer dans une mise en réseau de ces différents acteurs afin de favoriser le développement et la structuration d'un enseignement et d'une pratique chorégraphiques qui soit qualifié et diversifié.

★ La structuration du "**secteur**" **théâtral** a une histoire différente de celui de la musique ou de la danse. Quand les structures de création et de diffusion sont très bien repérées sur tout le territoire national, les lieux d'enseignement de l'art dramatique sont moins connus ou moins visibles. En Moselle, et de façon très concentrée au sein du CNR de Metz, ce ne sont que 5% des effectifs recensés sur le département qui constituent des "élèves" en théâtre.

La découverte du théâtre et sa pratique concernent un public qui fréquente des "ateliers" encadrés par des comédiens issus de compagnies professionnelles, parfois amateurs. La Moselle peut dénombrer environ 2 700 pratiquants à ce jour répartis dans une trentaine de lieux de transmission de l'art dramatique.

Le Département de la Moselle aura nécessairement besoin d'accompagner l'évolution des "métiers" de ces artistes- pédagogues. Il faut d'ailleurs noter que les compagnies de théâtre repérées par le Conseil Général et soutenues dans leur fonctionnement (subventions) encadrent pour la plupart des ateliers d'art dramatique pour des jeunes et des adultes, sur les temps de loisirs. Il faut reconnaître la richesse de ces ateliers ; il reste, en Moselle, un important travail pour favoriser l'émergence de lieux où un cursus d'enseignement gradué est permis. Le schéma national d'orientations pédagogiques en art dramatique donne d'ailleurs un cadre à cette ambition.

Quelques constats sur le plan territorial

Sur les 12 000 élèves recensés à ce jour en Moselle, 70% sont accueillis dans les structures communales ou intercommunales. La plupart des écoles associatives accueille des effectifs de 60 à 400 élèves. Il faut par ailleurs noter que la situation de l'agglomération messine est particulière puisque celle-ci bénéficie d'un CNR (plus de 1 400 élèves répartis sur tous les cycles d'enseignement) et d'une école associative agréée (1 300 élèves issus de plusieurs communes). La cartographie peut facilement démontrer que la Moselle a la chance d'avoir des établissements structurant son territoire mais qu'il existe aussi des lieux où l'offre est nettement plus faible (centre Moselle spécifiquement).

Parmi les 48 établissements existants, 12 écoles bénéficient en 2006 du dispositif départemental déjà mentionné qu'est la "charte de l'enseignement musical en Moselle". Il est indéniable que ce dispositif a non seulement fait évoluer le budget consacré à l'enseignement spécialisé mais encore et surtout structuré le territoire sur plusieurs plans :

- L'objectif qu'on pourrait aujourd'hui qualifier de "gouvernance" adopté par ces structures s'est concrétisé par la formalisation de projets d'établissements et par le renforcement du rôle stratégique du directeur, réel pilote interne et ambassadeur externe d'une structure d'enseignement en marche sur un territoire.

Aujourd'hui, un projet d'établissement est devenu un préalable pour la conduite d'une structure et pour fonder un contrat d'objectifs et de moyens entre celle-ci et le Département ; il reste un outil évolutif et propre à chaque structure, un outil d'évaluation commun aux deux parties.

- L'objectif de coopération intercommunale pourrait aujourd'hui être reformulé comme un objectif de "solidarité intercommunale" pour ne pas considérer la seule solution juridique de type EPCI. Si ce volet constitue une évidence pour des raisons de mutualisation de moyens (humains, financiers, matériels...), il demeure un objet de concertation et de débats à poursuivre. Il contribue à réunir des communes autour d'enjeux de développement territorial. Dans ce cadre, le Département ne peut certes pas prescrire. Il peut éventuellement inciter à un aménagement rationalisé, animer une concertation. Le Département de la Moselle est prêt, avec les communes qui le souhaitent, à réfléchir à des solutions mutualisées pour améliorer l'offre et l'organisation des enseignements spécialisés.

- L'ouverture sur le milieu scolaire a été concrétisée par une aide aux structures mettant en place une politique de sensibilisation en école primaire animée par un professionnel (le musicien intervenant en milieu scolaire diplômé ["dumiste"], en l'occurrence). La passerelle entre l'école de musique et "l'école" est indéniablement intéressante. Elle permet en effet une ouverture aux disciplines artistiques dans un lieu où tous les enfants cheminent. Formé à la conception et à la mise en œuvre de projets, le dumiste évolue à la fois dans le milieu de l'enseignement artistique et dans celui de l'Education Nationale. Le lien avec les écoles primaires peut permettre à des Communes – au-delà d'un possible et futur recrutement d'élèves pour l'école de musique – de sensibiliser des enfants éloignés de la culture ou d'une pratique artistique. Le Département de la Moselle peut aussi, dans le même esprit, inciter le développement d'autres actions de sensibilisation, de recherche de nouveaux publics en accompagnant des projets ciblés sur d'autres territoires, d'autres disciplines, d'autres populations...

- Quant à l'harmonisation de l'enseignement, la question reste complexe. Toutefois, la mise en réseau permise par les réunions de directeurs, les commissions spécialisées, etc. animées par l'Addam57 restent des actions concrètes très précieuses. Cette mise en réseau permet des réflexions pédagogiques, la mise en perspective de parcours possibles d'élèves – de l'éveil à une professionnalisation éventuelle en passant par des spécialités instrumentales, par exemple. Reste enfin la question des tarifs pratiqués, loin d'être homogènes. Il suffit d'indiquer que l'on peut payer en moyenne 228 € ou 384 € à deux endroits différents, même proches, pour la même offre, pour poser la question de l'équilibre ou de l'équité des territoires et celle de l'égal accès à l'enseignement artistique.

Le Département de la Moselle, dans la perspective d'organisation de l'enseignement artistique, ne peut nier cette problématique. Si la libre administration des collectivités et des associations prévaut, le Département peut néanmoins soulever cette question tarifaire avec les autorités légitimes concernées lors de concertations à venir.

Pour conclure, avant de développer les enjeux pour demain, il faut réaffirmer que le Conseil Général de la Moselle a pris en considération, depuis 20 ans, les enseignements artistiques spécialisés, qu'il y consacre à ce jour déjà 25% de ses crédits culturels de subventions de fonctionnement.

La loi du 13 août 2004 demande une veille attentive sur l'évolution des secteurs de la musique, de la danse et du théâtre, un accompagnement bienveillant et non tutélaire des Communes, des structures intercommunales et des associations, un souci d'aménagement territorial permanent. Le respect de la libre administration des structures est à ce jour une préoccupation aussi forte que celle de la bonne maîtrise des finances publiques gérées par le Département.

Si le Département peut garantir un niveau de financement de 620 560 € en fonctionnement en 2007 et plus de 60 000 € en investissement, il doit aussi faire appel, dans la concertation avec les Communes, structures intercommunales et associations, à un effort de solidarité entre elles, quitte à inventer de nouvelles répartitions sur d'autres politiques (aménagement du territoire par exemple) dans l'avenir.

Le Département de la Moselle demeure le premier soutien des Communes, toutes politiques confondues. Il doit poursuivre, dans le domaine des enseignements et des pratiques artistiques, une politique efficiente qu'il pourra évaluer avec ses partenaires.

III / ENJEUX 2007-2015 : POUR QUELS ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SPECIALISES ?

Les missions fondamentales du Département de la Moselle le conduisent à mener des actions de proximité, à être aux côtés des familles en difficulté, des jeunes, à accompagner le développement de l'ensemble des territoires dans un souci d'équilibre et de solidarité, à favoriser l'accès à la culture pour tous les Mosellans.

S'agissant des enseignements artistiques spécialisés – musique, danse, théâtre – en Moselle, il est attendu du Département de poursuivre ses missions et de rendre possible l'accès pour tous les Mosellans, les jeunes en particulier, à un enseignement artistique de qualité. De cette formule simple, on doit retenir trois enjeux clefs que sont :

- l'équité sociale,
- la cohésion territoriale,
- la qualité des offres d'enseignements artistiques.

C'est autour de ce triptyque que vont se concrétiser, année après année, les actions, les mesures et que vont se négocier les conventions d'applications entre le Département et ses partenaires. La Commission Permanente du Conseil Général de la Moselle pourra chaque année faire évoluer le dispositif et la ventilation du budget consacré à cette politique, en fonction des évolutions nécessaires à la conduite de ce schéma départemental.

A – Inciter à une plus grande équité sociale.

Cet objectif stratégique sous-tend la question de l'accès des enseignements spécialisés à tous les Mosellans.

Savoir ce qui existe suppose tout d'abord un accès à l'information. Ensuite, l'accès au lieu d'enseignement suppose une proximité géographique et un équipement "physiquement" accessible. Enfin, une équité sociale suppose un accès possible quelles que soient les conditions sociales et économiques des familles. Afin d'accompagner le territoire dans cette ambition, le Département peut, dans les années qui viennent, s'engager à réfléchir et à ouvrir les pistes suivantes, aux côtés des structures d'enseignement artistique :

- ♦ Informer la population mosellane de l'offre dans le domaine des enseignements artistiques spécialisés : publications, site internet, lieux ressources (Addam57 notamment) – avec une attention aux publics en situation de handicap.
- ♦ Soutenir les Communes et Structures Intercommunales, voire les associations, dans l'adaptation de leurs structures, dans l'équipement de leurs lieux : refonte des aides d'investissement.

- ♦ Engager une concertation sur la politique tarifaire afin de réduire les écarts et de permettre l'accès des familles en difficulté : journée annuelle des enseignements artistiques, mesures autres à inventer.
- ♦ Soutenir l'ouverture des établissements d'enseignements artistiques sur le milieu scolaire (sensibilisation) et/ou en direction d'autres secteurs, d'autres populations (petite enfance, seniors, personnes handicapées ; MJC, hôpitaux...) : une aide aux démarches concrètes des établissements ("projets stratégiques" sur 3 ans) pourra être accordée dans ce cadre à partir de 2008. Une commission de suivi des projets sera constituée afin de répartir l'enveloppe budgétaire annuelle définie dans ce cadre.

B – Accompagner les efforts de cohésion territoriale.

Cet objectif stratégique sous-tend la question de la diversité, de la proximité et de la cohérence de l'offre en enseignement artistique en Moselle.

Un élève, où qu'il soit en Moselle, sensibilisé à une pratique artistique, doit pouvoir choisir sa discipline (instrumentale, vocale, chorégraphique, théâtrale), suivre un cycle d'enseignement "pas trop loin de chez lui", avoir la possibilité de progresser et de s'orienter vers d'autres établissements voire de choisir un jour la voie professionnelle...

Afin de favoriser des "parcours" d'enseignement artistique, de soutenir un maillage territorial équilibré et diversifié dans ce domaine, le Département de la Moselle est ici dans un rôle d'aménageur, d'organisateur ou de coordonnateur ; il envisage de poursuivre ou d'ouvrir les pistes suivantes :

- ♦ Développer la concertation entre structures d'enseignement artistique spécialisé pour améliorer la mutualisation des moyens humains et matériels (postes de professeurs spécialisés sur plusieurs communes par exemple) : la commission d'enseignement artistique réunie par l'Addam57 poursuivra son travail dans ce sens avec le Département.
- ♦ Mettre en place des conventions territoriales de développement des enseignements artistiques : des objectifs communs pourront réunir des écoles de musique, de danse et de théâtre, des associations locales, des compagnies professionnelles autour d'un "pôle d'enseignements artistiques spécialisés" déjà structuré sur un territoire circonscrit. Une subvention annuelle pourra aider ce pôle territorial à animer, gérer et développer les actions permises par ce regroupement ; elle sera, après concertation, en partie conditionnée à la participation des différentes communes concernées et solidaires.

- ♦ La place et le rôle du CNR de Metz dans ce schéma départemental de développement des enseignements artistiques spécialisés sont essentiels et devront être déployés dans une convention ad hoc entre la CA2M et le Département. Le CNR a en effet vocation d'accueillir des élèves depuis l'éveil et l'initiation jusqu'au niveau pré-professionnel, des élèves de tout le département pour l'enseignement post 2nd cycle. Son rayonnement à la fois local et national donne à cet établissement une place particulière dans le département.

Il peut se positionner comme un réel centre de ressources (documentation, résidences, master-classes), lieu de formation continue (voire diplômante) - il a en son sein le centre de formation des enseignants de la Musique [CEFEDM]-, plateforme de projets à mener avec les structures de création et de diffusion régionales et nationales (Scène nationale, Centres Dramatiques, Orchestre National, Ballet National...). Le Département propose de conserver une aide globale, annuelle et forfaitaire pour le CNR, conditionnée à une convention d'objectifs qui détaillera ces points, notamment.

- ♦ Une réflexion sera menée avec les structures de création et de diffusion que le Département de la Moselle soutient financièrement afin de poser la question de leur rôle et place dans le développement des enseignements artistiques. Ces structures pourraient éventuellement, en fonction de leur assise territoriale et de leur cahier des charges, prendre part aux conventions territoriales de développement déjà évoquées.

C – Favoriser la qualité de l'offre en enseignement artistique spécialisé en Moselle.

Cet objectif stratégique sous-tend la question de l'exigence dans les contenus pédagogiques et dans la conduite des établissements.

Plus qu'un loisir ou une pratique en amateur, l'enseignement artistique spécialisé suppose une relation élèves/enseignants et requiert, de part et d'autre, une exigence, un travail personnel, une volonté de progresser, des temps d'évaluation. Non seulement individuelle, la progression s'envisage aussi collectivement. Pour un établissement d'enseignement, il faut une équipe pédagogique spécialisée et une équipe directoriale consciente des enjeux de la gouvernance. Le Département, pour épouser cette ambition, poursuit et ouvre les pistes suivantes :

- ♦ Accompagner la formalisation de projets d'établissements pour toutes les structures prétendant à une aide départementale est un premier axe. Les projets rédigés (sortes de schémas locaux de développement des enseignements artistiques) permettent aux structures de mieux avancer et de mieux s'évaluer ; ils permettront au Département de mieux soutenir le développement de ces structures, d'anticiper des évolutions, de proposer des concertations dans certains domaines. L'aide technique de l'Addam57 pourra être précieuse dans ce cadre. Le Département propose de réserver une enveloppe budgétaire consacrée à une "aide de base" pour tous les établissements ; un système de subventions calculées peut demeurer, mais le projet d'établissement devient un préalable à toute subvention.

- ♦ Le réseau des directeurs, mais aussi des professeurs, doit être consolidé. Les commissions, rencontres, réunions ou clubs initiés par l'Addam57 seront poursuivis. Ce réseau doit favoriser non seulement une meilleure connaissance entre acteurs, mais encore un approfondissement des problématiques soulevées dans ce schéma : l'évolution des demandes, des pratiques, des secteurs disciplinaires, des métiers, etc. Il doit aussi permettre la circulation d'informations, d'outils pédagogiques et de projets innovants.

- ♦ Des projets fédérateurs (master-classes, résidences, stages...) à caractère départemental pourront être initiés ou relayés par l'Addam57, après concertation. Le lien avec les événements départementaux (festivals notamment) mais aussi avec les structures partenaires du Conseil Général est à encourager. Par exemple, l'Orchestre Imaginaire / Ensemble instrumental de Moselle peut non seulement répondre à sa vocation de développer la création et la diffusion musicales, mais encore jouer son rôle d'orchestre-école ou de formation continue, en accueillant des chefs invités, en s'ouvrant à des écritures musicales diverses, en faisant appel à des enseignants-artistes du département.

- ♦ Les enseignants artistes, les artistes pédagogues... La réflexion est là aussi à poursuivre. En effet, la structuration de l'enseignement musical domine ; un travail important est à mener en danse et en théâtre. Le Département est prêt à provoquer des réflexions sur l'avenir des structures d'enseignements, avec les collectivités locales ; dans ce cadre, il reste que la balle est aussi dans le camp d'autres acteurs pour ce qui concerne la formation continue et la qualification (voire le statut) des intervenants (CEFEDM, INECC, CFMI mais aussi CNFPT...). La Région Lorraine et l'Etat/Drac Lorraine sont également concernés dans ces enjeux de fond qui sont essentiels pour l'avenir d'un enseignement artistique diversifié et cohérent.

Ce schéma de développement des enseignements artistiques en musique, danse et théâtre en Moselle s'inscrit dans une histoire et dans un contexte nouveau de partage de responsabilités. Il constitue une nouvelle étape qui pose de nouveaux enjeux d'équité sociale, de cohésion territoriale et de qualité de l'offre d'enseignement pour le Département, à partager avec ses partenaires. Ces enjeux constituent tant une ambition majeure que les orientations de l'action du Conseil Général de la Moselle en la matière.

Cette ambition, ces orientations développées dans le présent schéma s'inscrivent dans des perspectives à moyen / long terme, à savoir à l'horizon de 2015. Ce schéma départemental de développement des enseignements artistiques fera naturellement l'objet d'une évaluation concertée, annuellement, notamment s'agissant de la mise en œuvre des mesures proposées et en particulier s'agissant de l'objectif de maillage progressif du territoire.

En effet, en aucun cas le présent schéma constitue un document clos et fermé. Au contraire, le Département, conscient de la nécessité d'une adaptation continue de ses mesures, s'assurera d'une évolution progressive de son engagement.